



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

PAR COURRIEL

Chancellerie fédérale
Section du Droit
Bundeshaus West
3003 Bern

Courriel : patrick.maegli@bk.admin.ch
stephan.brunner@bk.admin.ch

Fribourg, le 4 octobre 2021

Projet de message concernant la modification de la loi COVID-19 (prorogation de certaines dispositions)

Madame, Monsieur,

En date du 30 septembre 2021, vous avez mis en consultation le projet d'une modification de la loi COVID-19 afin de prolonger certaines dispositions dans les domaines de la santé, de la protection des travailleurs, du sport et de la culture.

De manière générale, le gouvernement fribourgeois soutient la mesure de prorogation des mesures afin d'assurer la mise à disposition des instruments nécessaires pour combattre la pandémie de COVID-19 dans les domaines de la santé, de la protection des travailleurs, du sport et de la culture, au cas où la crise se prolongerait. La prolongation des mesures est essentielle. Néanmoins, après avoir analysé les documents reçus, nous tenons à vous faire part des remarques suivantes.

Au niveau culturel, les contributions aux projets de transformations deviendront plus importantes encore en 2022, car elles permettent de soutenir un changement structurel ciblé. Un grand nombre d'entreprises culturelles devront adapter leur offre aux nouveaux besoins du public, le reconquérir ou procéder à des réorganisations structurelles (organisation, fusions, coopérations). Par ailleurs, il est important que les projets de transformation puissent aussi soutenir le domaine de la culture amateur. Enfin, il faut que la Confédération reporte le solde restant encore disponible en 2021 sur l'année 2022, cela indépendamment de la ligne de crédit de 200 millions qui sera proposée au Parlement fédéral et qui est nécessaire pour compléter le financement des mesures jusqu'à fin 2022, conformément à l'art.11.

Concernant la stratégie du Conseil fédéral, le système de l'application Swisscovid devrait être mieux intégrée aux systèmes de traçage cantonaux. Par ailleurs, la promotion de l'outil devrait être améliorée.

Pour terminer, les éventuels refus d'entrée de ressortissants d'Etats tiers selon la détérioration rapide de la situation épidémiologique dans un pays ou une région à risque doivent être mis en relation avec d'éventuels impacts économiques. Des exceptions doivent être agendées le cas échéant par des décideurs, des porteurs de projets essentiels, des équipes de montage de machines industrielles ou des investisseurs. Des exceptions et l'émission de laissez-passer doivent pouvoir être décrétées par les médecins cantonaux.

Nous vous remercions de nous avoir consultés et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-François Steiert, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique